

CHAPITRE A



L'ÉCOLOGIE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

• REPENSER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	P. 10
• POUR UNE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PAYSANNE	P. 13
• LA NATURE : UNE RICHESSE ET NON UNE CONTRAINTE	P. 15
• L'EAU, PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ.....	P. 17
• PASSER D'UNE LOGIQUE DE SOIN À UNE LOGIQUE DE SANTÉ, LIER SANTÉ ET ENVIRONNEMENT	P. 18
• POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET UN URBANISME ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES.....	P. 20

REPENSER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE



Une politique énergétique ne peut qu'être guidée par une vision à long terme tant la production comme la consommation d'énergie sont liées à des investissements lourds, qu'il s'agisse des réseaux de transport – routiers ou ferroviaires – des centrales nucléaires, ou plus globalement de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, l'essentiel de notre approvisionnement repose sur des sources d'énergie non-renouvelables (fossiles et nucléaire). Sur le plan international, l'extrême prodigalité des pays industrialisés et le développement des pays du Sud accélèrent la consommation énergétique. Les conflits pour l'accès aux sources d'énergie avec les crises potentielles d'approvisionnement représentent une menace grandissante pour le maintien de la paix dans le monde. L'ensemble des pays industrialisés, mais également des puissances

émergentes comme l'Inde ou la Chine, doivent montrer l'exemple à l'ensemble de la communauté internationale. Leur politique énergétique doit être réorientée et basée sur le long terme avec un développement sobre et économe, accompagné d'un approvisionnement axé principalement sur des sources d'énergie renouvelables. Une telle orientation, la seule à pouvoir garantir un avenir énergétique stable, doit commencer dans les meilleurs délais. En France, cette réorientation doit se traduire par la sortie du nucléaire et la diminution par 4 de l'émission gaz à effets de serre d'ici 2030 accompagnées de la réduction de la consommation pétrolière. Cette politique passe par la mise en place d'un plan ambitieux de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Sortie du nucléaire, au plus tard, en 2030

Le nucléaire n'est pas la réponse aux grands enjeux énergétiques de notre siècle. De plus, il représente un risque inacceptable avec la menace grandissante des actes de malveillance et le danger que fait peser sur la paix internationale la prolifération nucléaire. À l'instar de certains autres pays de l'Union européenne, telle l'Allemagne, nous estimons qu'une programmation de sortie du nucléaire s'impose. Ce sera l'objet d'une loi de programmation de sortie progressive du nucléaire dont le but sera la fermeture des centrales d'ici à 2030. Fessenheim serait fermée en 2008, Civaux et Chooz en 2030. Cela nécessitera un audit général de sûreté du parc pour permettre d'identifier les premiers réacteurs à arrêter prioritairement. Celle loi prévoira aussi l'abandon d'ITER, de l'EPR et de la filière MOX, ainsi que la reconversion du centre de retraitement de La Hague, le renoncement à l'enfouissement

irréversible des déchets et la fermeture du site de Bure.

La réorientation des crédits de la recherche publique sur l'énergie s'impose. Actuellement 90 % du budget est consacré au nucléaire et moins de 2 % aux énergies renouvelables ! Les crédits de la recherche doivent se répartir selon le schéma : 1/3 à la sobriété et l'efficacité énergétique, 1/3 aux énergies renouvelables, 1/3 à l'amélioration des performances dans l'usage des hydrocarbures, la sûreté, la gestion des déchets et le démantèlement des installations nucléaires. Cette sortie programmée du nucléaire devra s'accompagner d'une mise en place volontariste de reconversion des territoires concernés.

Plan de maîtrise de l'énergie

Nous partons du constat qu'il faut renverser notre regard habituel sur l'énergie. Il est évident qu'en amont, nous devons consommer mieux et moins, avant de se poser la question des moyens à mettre en oeuvre pour la production.

Nous soumettrons au Parlement une loi d'orientation sur la maîtrise d'énergie, qui aura pour principes conducteurs :

La sobriété énergétique qui consiste à supprimer les gaspillages absurdes et coûteux à tous les niveaux de l'organisation de notre société et dans nos comportements individuels. Elle répond à l'impératif de fonder notre avenir sur des besoins énergétiques moins boulimiques, mieux maîtrisés, plus équitables. Elle s'appuie sur la responsabilisation de tous les acteurs, du producteur au citoyen.

L'efficacité énergétique qui consiste à réduire le plus possible les pertes par rapport à la ressource utilisée. Le potentiel d'amélioration de nos bâtiments, de nos moyens de transport et des appareils que nous utilisons, est en effet considérable : il est possible de réduire d'un facteur 2 à 5 nos consommations d'énergie et de matières premières à l'aide de techniques déjà largement éprouvées. **Les énergies renouvelables (ENR)** : les actions de sobriété et d'efficacité réduiront nos besoins d'énergie à la

REPENSER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE [SUITE]

source. Le solde doit être fourni à partir d'un bouquet d'énergies renouvelables. Bien réparties, décentralisées, ayant un faible impact sur l'environnement, les énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biomasse...) sont les seules qui permettent d'équilibrer durablement nos besoins en énergie avec les ressources de notre planète. La reconversion des territoires est possible et permet de nombreuses créations d'emploi dans ce secteur. L'attribution des permis de construire sera conditionnée à l'installation de sources de production d'énergie renouvelable (biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, petit éolien...)

La mise en place d'un scénario de maîtrise de l'énergie couplé avec un développement des ENR permettra de se passer de l'énergie nucléaire et de réduire considérablement la consommation d'autres sources d'énergie fossile.

L'objectif pour 2030 doit être d'une part l'augmentation du rendement global du système énergétique français à 75 % (contre environ 45 % aujourd'hui) par une diminution des pertes dues à la production, au transport et à l'utilisation et d'autre part l'augmentation de la part d'électricité produite par les ENR à plus de 50 %.

Un programme pluriannuel d'investissement doit être défini sur la base du schéma : 1/3 sobriété, 1/3 efficacité, 1/3 ENR.

Division par 4 de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030

Les travaux du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Etude du Climat) ont démontré, sans doute possible, le lien entre l'augmentation des GES

(en particulier du CO₂) due aux activités humaines et le réchauffement climatique, avec ses conséquences de plus en plus dramatiques. A ce problème s'ajoute celui de la crise imminente de l'approvisionnement pétrolier.

La nouvelle politique énergétique doit répondre aux défis urgents posés tant par le dérèglement climatique que par la crise de l'approvisionnement. Elle doit couvrir l'ensemble des politiques nationales, non seulement le transport et l'énergie, mais également l'habitat, l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'industrie, le tourisme etc...

C'est un véritable plan de lutte contre le dérèglement climatique et la dépendance pétrolière qui doit être élaboré d'urgence.

Il suppose :

- La réduction de la part des combustibles fossiles dans la production d'électricité, notamment par la mise en place d'un plan de maîtrise de l'énergie permettant de stabiliser, puis de réduire à l'horizon 2030 notre consommation d'énergie primaire à moins de 50 %. Ce plan, couplé au développement des énergies renouvelables qui fourniront plus de la moitié de l'électricité produite en 2030, permettra de réduire considérablement le recours aux sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz) dans ce secteur.

- Une planification décentralisée de la réduction des émissions de GES. En effet, la politique d'économies et d'utilisation rationnelle de l'énergie doit être présente à chaque niveau de collectivités (au minimum régions et communes - voire collectivités de communes) avec attribution de quotas d'émissions et d'objectifs de réduction.

L'objectif est que toutes les collectivités se sentent concernées et participent à l'effort.

- Un plan climat plus ambitieux, qui englobe la totalité des secteurs industriel et agricole et ne tolère plus aucune exception comme c'est actuellement le cas, en commençant par une prise en compte dans le prix des produits de grande consommation de leur part dans l'émission de GES (notamment via les transports induits). De plus, ce plan mettra en place une interdiction progressive des intrants agricoles les plus productifs de GES, notamment les engrais azotés, responsables de 12% du total des GES de la France.

Un plan d'urgence pour les transports

Dès le début de la mandature, un plan d'urgence doit être mis en place pour rattraper le retard très important pris par le secteur ferroviaire vis-à-vis de la route et réduire la demande de transports par la réduction des déplacements contraints.

Les transports constituent un enjeu majeur du point de vue de notre dépendance pétrolière (65 % des produits pétroliers) et de l'émission de gaz à effet de serre (28 % des émissions de CO₂, en augmentation de 21 % entre 1990 et 2001). Au niveau européen, pour le transport des marchandises, la route représente 44 % contre 8 % pour le rail. La prédominance de la route est encore plus marquante pour les passagers, le transport routier représentant 79 % tandis que le transport aérien s'apprête à dépasser le chemin de fer qui plafonne à 6 % ! Il faut saisir les autorités de Bruxelles d'un mémorandum comprenant une série de mesures à mettre en œuvre

REPENSER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE [SUITE]

au niveau européen. L'explosion des mobilités se traduit à l'échelle européenne et une bonne partie des décisions majeures relatives aux transports se prennent désormais à Bruxelles.

Il apparaît donc essentiel de s'engager avec détermination sur une concertation européenne aboutissant sur :

- Le financement prioritaire d'infrastructures ferroviaires, le soutien à la voie d'eau et au cabotage maritime et l'augmentation des moyens financiers afférents.
- L'harmonisation sociale par le haut.
- L'harmonisation de la fiscalité sur le gazole.
- La tarification de la route intégrant les coûts externes.
- Un plan de reconversion pour les routiers.
- La mise en œuvre d'une taxation sur le kérosène pour les vols intérieurs à l'UE.
- La reconnaissance et la définition d'un service public ferroviaire européen.
- L'accélération de la réduction des normes de pollution applicables aux véhicules, l'étiquetage des véhicules individuels, des deux roues motorisés et des camions en fonction de leur niveau de pollution pour permettre aux collectivités d'appliquer des règles restrictives aux véhicules les plus polluants et incitatives aux moins polluants, le reclassement des 4X4 parmi les véhicules utilitaires légers, et donc l'application des règles les concernant.

Au niveau national, ce plan comprendra notamment la mise en place d'un collectif budgétaire redéployant les financements affectés pour les autoroutes au transport ferroviaire, l'abandon des projets d'autoroutes comme l'A51, l'A24, l'A837, l'A32... le

retour des autoroutes dans le giron public et la mise en place d'une redévance pour les poids lourds (RPLP) sur le réseau non concédé, qui alimentera l'Agence de Financement des Infrastructures terrestres (AFITF). Dans un contexte de forte hausse du gazole, des mécanismes doivent être trouvés pour que les hausses des coûts du transport routier soient répercutées sur les chargeurs. Il faut également doubler les budgets consacrés à l'investissement en faveur des transports collectifs urbains et aux Trains Interrégionaux (TIR) et attribuer une part de la TIPP au fonctionnement des transports des collectifs urbains.

Un fonds national d'aide à l'innovation en matière de mobilité verra le jour. Il sera chargé de la promotion des modes alternatifs de transport : co-voiturage, auto-partage, locations de vélos, PDE, centrales de mobilité, etc. et sera accompagné d'un "chèque transport" favorisant l'utilisation par les usagers des modes alternatifs plutôt que la voiture en solo.

Une série d'autres mesures permettra de réduire la place de la voiture et ses effets nocifs : réduction de la vitesse sur routes et autoroutes, bridage des moteurs neufs, création d'un « code de la rue » définissant des règles applicables en ville et inscrit dans le Code de la route. Les Verts demandent également le renforcement de la politique de sécurité routière et de la répression de la délinquance routière, la décentralisation aux collectivités de l'intégralité des politiques de stationnement et une réglementation encadrant la publicité des véhicules automobiles (au même titre que celle appliquée au tabac et l'alcool).

Enfin la poursuite de l'objectif de réduction drastique des gaz à effet de serre nécessitera des politiques ambitieuses en matière d'aménagement du territoire, pour favoriser une rénovation urbaine autour des réseaux de transport collectif, ainsi qu'en matière d'organisation du travail pour réduire les trajets et favoriser les déplacements hors heures de pointe.

POUR UNE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PAYSANNE

Depuis le début du Marché Commun agricole, la paysannerie a quasiment disparu, mettant à mal la ruralité désertée. Le productivisme qui sévit dans le milieu agricole ne respecte aucunement le principe de précaution, pourtant maintenant inscrit dans la Constitution. La diversité biologique est fortement affaiblie, voire moribonde un peu partout. La monoculture des maïs est dramatique pour les

milieux aquatiques, la surconsommation d'eau pendant les périodes d'étiage ne servant qu'à alimenter les élevages hors sol qui posent des problèmes insurmontables pour éliminer les lisiers ! Les statistiques sur la santé des consommateurs, mais surtout des utilisateurs des produits phytosanitaires montrent à l'évidence que de nombreuses maladies sont liées à l'exposition à ces molécules chimiques.

Une agriculture respectueuse de l'être humain, des animaux et de la nature

La France est le premier consommateur européen de pesticides et le troisième mondial. Pas moins de 76 100 tonnes ont été vendues en 2004, et la France la première en quantité par ha. Malgré la baisse en tonnage de 25 % environ, la toxicité réelle est en forte hausse. Certains produits s'utilisent avec des doses de quelques grammes par ha au lieu de 3 à 4 kg. En aucun cas les OGM ne peuvent constituer une solution, bien au contraire ! La consommation de produits phytosanitaires augmente avec l'usage des OGM. Les variétés sauvages sont toutes contaminées : les tests d'Autorisation de Mise sur le Marché ne sont pas fiables, voire réellement manipulés par les firmes. Les tests de toxicité dans le cadre des Autorisations de Mise sur le Marché des molécules pures ne sont pas conformes à la toxicité réelle constatée sur les produits commerciaux. La santé des consommateurs est donc concernée par les modes de production agricole. Ceux-ci ont donc la légitimité de choisir les modes de production et l'utilisation des OGM, par exemple par référendum. Nous voulons lancer des Etats généraux qui doivent aboutir à une rené-

gociation de la PAC, à une forte impulsion du développement de la bio, et ainsi permettre aux consommateurs de s'exprimer et de décider pour leur nourriture. Les Etats généraux de l'agriculture auront pour premier objectif d'arrêter la cogestion consanguine actuelle de l'alimentation par la profession agricole, et de mettre en oeuvre la souveraineté alimentaire. Il faut inviter à la même table tous les acteurs de l'alimentation, de l'agriculture et surtout les consommateurs, notamment les associations qui se préoccupent de la santé par l'alimentation. Les consommateurs doivent devenir, dans le cadre d'organismes soit consultatifs (politiques de répartition des aides), soit décisionnaires (politiques de prévention, précaution et réparation des techniques agroalimentaires) des partenaires incontournables des politiques mises en place par l'Etat, les collectivités territoriales et consulaires. Les agriculteurs, qui représentent un faible pourcentage de la population ne peuvent plus être les seuls à bénéficier d'un ministère « dédié ». Nous proposons la création d'un Haut Comité de l'Alimentation consultatif avec un droit de veto sur les problèmes d'innocuité des produits, l'arrêt de l'usage de tout produit systémique (Gaucho..), mais aussi de toute culture d'OGM, notamment en faisant voter par le parlement que la France est une région européenne sans OGM.

Le maïs irrigué ne doit plus être subventionné et la réglementation Reach doit être étendue aux pesticides, tout en mettant en place une évaluation énergétique des intrants, notamment des engrais.

Vers une agriculture biologique représentant 15 % en 2012

Pionniers du bio au début des années 70, nous pointons désormais à la 13ème place de l'Union Européenne. L'agriculture bio ne représente que 2% de la surface agricole nationale alors qu'elle représente 15% en Autriche. Plus de la moitié du bio consommé en France est importé. La consommation française de produits biologiques croît sans cesse alors que les surfaces stagnent. Elles ont même baissé en 2004, un comble pour le pays précurseur en la matière ! L'agriculture biologique concourt à la protection de l'eau, à la préservation des sols et de la biodiversité, à l'autonomie technique et économique des paysans et à l'inscription de l'agriculture et de ses filières dans les territoires. Et elle occupe deux fois plus de main d'œuvre par hectare. Pour arriver à cet objectif, il est important de considérer l'agriculture bio, activité économique à part entière, comme une mesure transversale incontournable à toutes les politiques environnementales en agricul-

POUR UNE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PAYSANNE [SUITE]

ture et protection de la nature. C'est pourquoi, nous mobiliserons les outils de régulation des marchés pour soutenir les filières biologiques durant la phase transitoire 2005-2012.

Parallèlement, il sera créé un fonds de conversion de l'agriculture financé notamment par les économies réalisées sur les subventions non versées à l'agriculture productiviste. Ce fonds facilitera la conversion en bio afin d'accompagner le changement de modèle économique des exploitations.

Pour les paysans, il est nécessaire d'une part de mettre en place une « rémunération de reconnaissance » des bénéfices sociaux et environnementaux de l'agriculture biologique, et d'autre part de pérenniser les installations bio en complétant l'aide à la conversion bio par une autre répartition des subventions agri-environnementales de la PAC

Plus globalement, il faut favoriser, par toutes les réglementations déjà existantes, la relocalisation de l'alimentation par la mise en place de circuits courts (Producteurs Fermiers, AMAP, restauration hors domicile...) et aider au développement dans les zones

rurales de toutes les catégories d'activité afin de pouvoir maintenir et améliorer les services de base publics, privés et socio-solidaire.

Protection des terres agricoles de la pression du marché foncier urbain, touristique et résidentiel et installation des paysans pour faire revivre la ruralité

Le nombre d'agriculteurs diminue toujours fortement, les campagnes se désertifient, les exploitations s'agrandissent, et ceux qui veulent s'installer n'ont pas accès à la terre. Sur un million d'hectares qui changent d'exploitant chaque année, la moitié va à l'agrandissement des exploitations voisines, 10% à d'autres usages (routes, constructions...) et 40 % seulement à de nouvelles exploitations. Malgré les discours hypocrites, la politique agricole actuelle favorise cette situation.

Pour changer cela, créer de l'emploi agricole et façonner un territoire équilibré et accueillant, il faut aider les petites exploitations "hors normes", supprimer les critères d'âge

et financiers favorisant l'agriculture productiviste dominante et aider les projets de productions de qualité dans le respect de l'environnement.

De même, la législation fiscale doit être transformée pour taxer fortement les changements de destination de terres agricoles et décourager la vente du bâti rural à d'autres fins.

Et un vrai contrôle des structures est nécessaire pour contrer l'agrandissement des exploitations existantes, notamment sous forme sociétaire, et pour encourager le travail des hommes plutôt que l'accumulation de capital et de machines.

Nous devons insuffler une politique volontariste de protection et de restauration des sols dans le cadre de la loi DTR pour arrêter la pression foncière (urbaine, touristique) par préemption dans des zones périurbaines protégées par des agences foncières régionales. Cette politique étendra ces possibilités aux zones rurales pour installer des jeunes et mettre en place un système de fermes relais (identiques aux ateliers relais des collectivités territoriales) Elle développera et soutiendra les outils collectifs (CUMA, magasins et réseaux de vente et de transformation, groupements d'employeurs sectoriels et intersectoriels, service de remplacement, etc.) pour abaisser les coûts de production, maintenir de la plus-value au niveau des exploitations et des territoires, permettre à un maximum d'agriculteurs d'avoir des pratiques solidaires.

Les Verts veulent la valorisation maximale des composts issus de déchets à la norme agro-bio et l'arrêt des productions de compost dangereux. Il est aussi impératif que soit mis en application le contrôle de tous les épandages en qualité et en quantité pour supprimer les excédents structurels.

LA NATURE : UNE RICHESSE ET NON UNE CONTRAINTE

Depuis le milieu des années 70, de nombreux textes européens et français, législatifs et réglementaires, ont été édictés pour la protection et le bon usage de la nature. Basés sur les grands principes de précaution, prudence, prévention, responsabilité ou encore de participation, ces textes auraient dû

permettre une diminution de l'empreinte écologique des activités humaines. Or nombre d'entre eux sont restés lettre morte par défaut de décret d'application et/ou absence de volonté politique, quand ils ne faisaient pas l'objet de dispositions contraires de la part de la droite.

Un changement de relation à la nature

Le respect et la valorisation de la nature, la restauration du patrimoine impliquent désormais un changement radical de politique.

Une réelle protection ne peut se faire qu'en amont et nécessite de profondes réformes légales, institutionnelles et fiscales.

Par exemple :

- Une loi d'écologisation des politiques sectorielles visant à rendre incontournable le respect du fait « nature » dans toutes les politiques publiques et à permettre une gestion globale et intégrée de la nature, transversale à toutes ces politiques. (Internalisation, éco-conditionnalité, respect des textes nationaux et internationaux, procédures d'instruction, avis obligatoires, responsabilité).

- Une loi-cadre sur la protection de la nature pour rénover la loi du 10/7/76, corriger ses faiblesses et transcrire le droit communautaire (réforme de l'étude d'impact, de l'enquête publique, révision du rôle des commissaires-enquêteurs, respect du

contre-pouvoir associatif, saisine de l'Etat, contre-expertise indépendante...). Elle comprendra 4 titres spécifiques : sur la fiscalité, l'éco-conditionnalité des financements publics et l'économie de la nature, sur le schéma de services des espaces naturels, sur l'usage et la requalification des sols, sur l'organisation de la protection et gestion de la nature.

- Une contractualisation (Contrats de plan, action partenariale Région/Etablissements publics administratifs ou Région/Associations).

- Une transcription rapide du droit Communautaire, une application sans failles du droit existant et une répression de la délinquance écologique par renforcement de la police administrative et judiciaire et formation des juges.

- La création d'un corps A de l'environnement et la requalification statutaire et fonctionnelle des contractuels de l'environnement, injustement oubliés par la « loi Le Pors » en 1983.

- Le rétablissement de la dotation de l'Etat aux établissements Publics ONCFS, CSP/ONEMA, ONF et de l'aide aux associations de Protection de la Nature.

- Une écologisation des 4 taxes locales, une augmentation et une péréquation nationale de la TDENS (taxe départementale sur les espaces

naturels sensibles), une affectation des taxes existantes liées à la destruction de la nature et la création de taxes additionnelles sur la consommation de nature (sur les péages, sur le bâti, sur les surfaces imperméabilisées) pour alimenter un fonds de restauration de la nature.

- L'introduction de critères liés à la PN dans les péréquations de répartition de la DGF et l'institution d'une dotation de protection et de gestion des milieux naturels.

- La mise en place d'un plan d'éducation à l'environnement et à la nature (EDEN), pour assurer en priorité aux aménageurs, élus, exécutifs et cadres de la fonction publique une solide formation à l'environnement. Ce plan qui comprendra des programmes d'actions spécifiques sur des publics cibles, des publications dans les organes des collectivités, des contrats de formation du Ministère de l'Environnement avec les Fonctions Publiques, la réalisation d'émissions TV, un contrat entre le Ministère de l'Environnement et celui de l'Education Nationale pour intégrer une « leçon des choses de la Nature » et de l'écologie scientifique dans les programmes scolaires de tous niveaux.

- Une loi sur la protection animale définissant un statut de l'animal sauvage et domestique, le rôle et les compétences des acteurs ainsi que les moyens des associations...



LA NATURE : UNE RICHESSE ET NON UNE CONTRAINTE [SUITE]

Arrêt de toute perte de diversité biologique d'ici 2010

Le rythme d'extinction des espèces est aujourd'hui 100 fois supérieur à ce qu'il était aux temps géologiques et s'accélère d'année en année. 11% des plantes et 4% des vertébrés sont menacés. Si la cause principale de cette perte de biodiversité tient en priorité au réchauffement climatique, la destruction des habitats ainsi que les modes de culture et de pêche en sont aussi largement responsables

Il convient donc, en dehors des actions destinées à réduire les émissions de gazs à effet de serre et des nouvelles pratiques culturelles, de prendre des mesures urgentes pour protéger les écosystèmes :

- Soutien de tous les projets d'espaces protégés, à l'intérieur comme sur le littoral (Parc Naturel de Mer d'Iroise, des Calanques de Marseille, Zones Natura 2000 en Camargue, Var,...) ainsi que toutes les velléités de projets de renaturation (littoral haut-normand, réestuarisation de fleuves côtiers) et compléter le Plan Rhône sur le modèle des actions déjà engagées sur les grands fleuves européens (Loire, Rhin, Elbe,...).
- Développement et renforcement du plan d'action en faveur des forêts tropicales (dont le partenariat pour les bassins du Congo et de l'Amazonie), soutien des peuples autochtones, protection des écosystèmes et les espèces des pays en développement.
- Abrogation des dispositions anti-Nature (eau, littoral, grands prédateurs,...) et mise en chantier de dispositions correctrices, notamment sur la protection des rivières, les Parcs Nationaux et la politique sur les loup et les ours.
- Abandon des projets destructeurs, comme le projet d'extension du Port Autonome de Nantes-St Nazaire sur les vasières de Donges-est ou le projet autoroutier qui doit traverser l'estuaire de la Charente et le Marais Poitevin.

L'EAU, PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ

L'eau, élément indispensable à la vie, est une part essentielle du patrimoine mondial. La préservation de sa qualité et son utilisation équitable sont des impératifs. Sur notre planète, 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 5 millions d'entre elles meurent chaque année de maladies liées à l'eau. La pénurie d'eau affecte 250 millions d'habitants de 26 pays. Les pays du Nord tendent, eux, à la surconsommation : 150 à 200 litres par jour pour un Français, 600 litres pour un Américain alors qu'un Africain en zone

sahélienne en consomme de 10 à 20 litres... L'eau, patrimoine commun, fait généralement l'objet d'une gestion publique. La France fait exception en ce domaine : 80 % des consommateurs reçoivent leur eau de l'un des trois grands groupes privés (Véolia, Ondéo, SAUR) qui ont accaparé le marché. Aujourd'hui, ces grands groupes étendent leur emprise sur l'ensemble de la Planète et font l'objet de résistances parfois violentes. Ils sont les principaux acteurs des accords de l'OMC et de l'AGCS.

Protection et économie de l'eau

Les ressources en eau saine se raréfient dangereusement, du fait de la diffusion généralisée de polluants - nitrates, métaux lourds, pesticides et microbes pathogènes - dans toutes les réserves en eau : nappes, lacs, étangs, rivières.

Les Agences de l'Eau, créées pour lutter contre la pollution et financées par l'application du principe "Pollueur-Payeur" ont échoué. Leur rôle était la prévention, elles sont devenues les bailleurs de fonds de ceux à qui profite la pollution. Ce système repose, en fait, sur le principe "Pollué-Payeur" qui revient à taxer les consommateurs (85% des redevances pollution) pendant que les principaux pollueurs (les agro-industriels) sont exonérés.

Nous proposerons une réforme profonde des Agences de l'Eau et des Comités de Bassin, pour qu'ils deviennent des organismes au service de la collectivité publique et non pas des intérêts privés.

Nous souhaitons bâtir un instrument efficace de préservation du milieu naturel et de prévention des pollutions, mais également un lieu de débat démocratique où les consommateurs domestiques seront représentés en proportion de leur

participation au financement de la politique de l'eau.

La coordination de la "police de l'eau", inefficace, sans moyens et jusqu'à présent dispersée a été confiée, pour l'essentiel, aux services départementaux de l'agriculture et de l'équipement. Nous proposerons le renforcement de la police de l'eau confiée à des ministères non-aménageurs (environnement, santé).

Gaspiller l'eau, c'est à la fois en priver les milieux naturels où elle est nécessaire, la polluer, utiliser pour son traitement et sa dépollution des sommes qui seraient plus utiles ailleurs. Il est à remarquer que les consommateurs individuels ont été les premiers à réduire leur consommation. L'industrie et l'agriculture doivent suivre.

De plus, il faut inciter aux économies d'eau en visant en priorité les secteurs les plus dispendieux, notamment par un mode de tarification qui ne favorise pas systématiquement les gros consommateurs

Gestion publique de l'eau

Une longue complicité "partis/syndicats/groupes privés" dans la gestion de l'eau a fait de la France le modèle du "Partenariat Public Privé".

Modèle dans lequel les investissements et les charges essentielles sont du domaine public pendant que les bénéfices reviennent au privé. Il en résulte un partage du territoire par les trois grands groupes de l'eau et l'instauration de monopoles locaux qui s'accompagne de prix de l'eau de 20% à 30% supérieurs à ceux de la gestion publique, ainsi que des bénéfices hors de tout contrôle et le recours à la corruption, y compris avec ses formes "modernes" (embauche de membres éminents des partis politiques majoritaires).

Les Verts refusent un "commerce de l'eau", occasion de surprofits pour un nombre limité d'entreprises multinationales, en particulier implantées en France. C'est pourquoi ils proposeront le retour à une gestion publique de l'eau (en particulier sous forme de régies directes) qui soit décentralisée et démocratique. Nous voulons le renforcement des commissions consultatives locales, la création d'un "Haut Conseil de l'Eau et de l'Assainissement" doté d'un pouvoir étendu de contrôle, un accès gratuit à l'eau par la suppression de la "part fixe" des abonnements et des droits de raccordement divers, un prix progressif du prix de l'eau qui permette, à chacun un usage minimal de l'eau pour sa santé et son hygiène à un coût réduit.

PASSER D'UNE LOGIQUE DE SOIN À UNE LOGIQUE DE SANTÉ, LIER SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Au début du XX^e siècle, on mourait principalement de maladies infectieuses. Aujourd'hui dans les pays du Nord, les principales causes de mortalité et de morbidité sont les maladies de civilisation : maladies dégénératives (cancers, maladies cardiovasculaires, Alzheimer, etc.), allergies, obésité et diabète, maladies mentales... Ces nouvelles "épidémies" ne sont que partiellement la conséquence du vieillissement de la population. Avec les accidents de la route, les suicides et les toxico-dépendances (alcoolisme, stupéfiants...), elles ont en commun d'être fortement liées aux nouveaux modes d'existence (alimentation,

sédentarisation, stress, mauvaise qualité des relations...), aux conditions de travail et à la dégradation de l'environnement. Même mieux maîtrisée, tout du moins dans les pays du Nord, la menace infectieuse n'a cependant pas disparu, qu'il s'agisse du SIDA, de la tuberculose ou du risque de grippe aviaire. Elle a évolué également vers la chronicité et est aussi largement tributaire de l'environnement tant social que culturel. Notre système de santé n'arrive pas à faire face à ces enjeux, car il repose sur une équation dépassée : santé = soin = médecine + industries médicales et pharmaceutiques.

Réforme globale du système de santé.

Nous proposerons dès le début de la mandature une Loi d'Orientation pour la Refondation du Système de Santé (LORSS) qui permettra de passer d'une logique de soin à une logique de santé. Cette réforme aura la même ampleur et la même ambition que celle de 1945.

En effet, cette loi propose de baser la politique de la santé sur 3 piliers : soin, environnement et éducation.

Les objectifs de santé doivent piloter le système de santé pour stopper la croissance des nouvelles épidémies à échéance de 10 ans (en dehors de la part liée au vieillissement).

Il est indispensable d'assurer à tout citoyen le droit d'accès aux soins et à la santé au sein d'un Régime Obligatoire et Universel basé sur le principe de solidarité.

En conséquence, toutes les mesures récentes ayant conduit à diminuer l'égalité d'accès aux soins (droit au dépassement, remise en cause de l'AME, taxation de 1 euro par feuille maladie, franchise de 18 euros sur les frais hospitaliers...) seront abro-

gées. Pour garantir à chaque citoyen un accès égal aux soins dans les meilleures conditions de sécurité, le système de santé de proximité sera développé, via les maisons de santé et coordonné avec l'hôpital, via les réseaux de santé.

Pour répondre aux besoins de la démographie médicale, un système de quota minimum et maximum sera instauré pour l'installation des médecins et l'accès aux spécialités. Au niveau hospitalier, le système de la T2A (Tarification à l'activité) fera l'objet d'un moratoire et de nouveaux indicateurs de gestion prenant en compte l'environnement de l'hôpital seront définis.

Le pluralisme thérapeutique sera reconnu avec la même exigence d'évaluation que pour les autres thérapeutiques. La recherche sur les Médecines Non Conventionnelles sera développée. Les pratiques des laboratoires pharmaceutiques et des industries médicales, les examens biologiques et radiologiques seront encadrés (notamment la fixation des prix) de façon à éviter l'inflation liée aux actes redondants et aux faux progrès. La prescription en DCI, le remboursement sur la base des

génériques, l'information indépendante des professionnels de santé seront généralisés. L'objectif est de ramener la consommation de médicaments en France (une des plus importantes au monde) au niveau de la moyenne européenne.

La santé sera organisée de manière régionalisée et démocratique pour une meilleure efficacité

Les arbitrages de 1945 (paritarisme, coupure santé publique/assurance maladie) sur lesquels reposent l'organisation et la gestion du système de santé sont aujourd'hui dépassés. Une redéfinition claire de la fonction de chaque acteur est proposée :

- Le parlement définit et contrôle la politique de santé de façon globale.
- L'Etat contrôle le système de santé et veille aux solidarités interrégionales.
- La gestion est confiée dans chaque région à un Conseil Régional de Santé (CRS), qui négocie un Contrat de Plan Santé plu-

PASSER D'UNE LOGIQUE DE SOIN À UNE LOGIQUE DE SANTÉ, LIER SANTÉ ET ENVIRONNEMENT [SUITE]

riannuel avec l'Etat. Le Conseil d'Administration du CRS est constitué de 3 collèges représentant les usagers (élus au suffrage direct), les élus des différentes collectivités territoriales et du CESR, les professionnels et institutions de santé.

- Pour la mise en œuvre de sa politique, le Conseil Régional de Santé s'appuie sur trois Agences Régionales de Santé :

L'offre de soins. Cette agence a pour mission de coordonner le système hospitalier et le système de santé de proximité. Elle regroupe l'ensemble des services d'organisation, de gestion et de remboursement des soins. Elle met en œuvre les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS) et passe convention avec les établissements de soin.

Santé Environnementale et Professionnelle. Cette agence a pour mission de surveiller et de réduire l'impact des facteurs de risques au travail, dans la consommation ou dans l'environnement. Elle regroupe toutes les institutions concernées :

Observatoire Régional de la Santé, Médecine du travail, Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air, services environnement des CRAM et des DRASS...

Education et Promotion de la Santé. Cette agence a pour mission de permettre à chacun d'être acteur de sa santé. Elle regroupe les Comités d'Education pour la Santé, la Médecine Scolaire, la Protection Maternelle et Infantile

Cette simplification du dispositif institutionnel permettra une meilleure efficacité, car il situera au même niveau de responsabilité la définition des objectifs de santé et les moyens pour les atteindre. Il regroupera en trois types d'agences des centaines d'institutions aux statuts disparates et aux moyens limités. Il redonnera du sens à des institutions comme les caisses d'assurance maladie, aujourd'hui confinées à n'être que des payeurs aveugles.

Un dispositif de même nature sera mis en place au niveau national avec la création d'un Conseil National de Santé représentant les Conseils

Régionaux de Santé et les trois Agences nationales concernant les soins, l'environnement et l'éducation à la santé. Au niveau local, seront créés des "conseils de santé de pays" ayant pour charge de définir et de mettre en œuvre des contrats de santé de pays, outils de la démocratie participative.

Loi pour la protection de l'alerte et de l'expertise

L'expertise est trop souvent sous l'influence des intérêts économiques. L'objectif de cette loi est de créer une Haute autorité administrative sur le modèle de la CNIL, dite Haute Autorité de l'Expertise, en charge de définir les règles de déontologie de l'expertise et de les faire appliquer, de veiller au respect des déclarations de conflits d'intérêts, de protéger les lanceurs d'alerte, de définir et de veiller au respect des relations entre organismes d'expertise et citoyens, ainsi que de définir un nouveau statut d'Etablissement Public (EPSSE : Etablissement Public de Sécurité Sanitaire et Environnementale).

POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET UN URBANISME ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES



Notre projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme lie de façon indissociable l'écologie et la solidarité. Les politiques publiques doivent limiter notre empreinte écologique, réduire les nuisances et bâtir un aménagement du territoire équilibré, et soutenable. Le projet des Verts favorise un urbanisme économe en ressources foncières et en énergies garantissant à tout-e-s et tous, l'accès à un logement. Nous souhaitons promouvoir la ville européenne écologique et solidaire, plurielle, mixte, compacte en luttant contre les inégalités sociales et spatiales tout en nous attaquant aux spéculations foncières et immobilières. Les femmes, du fait de leur position

sociale, de leur gestion du quotidien, ont acquis une proximité plus forte que les hommes dans les problèmes de l'organisation spatiale, des transports... L'enjeu est de reconstruire des lieux et des liens de cohésion sociale permettant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes tant en milieu urbain que rural, et de développer une nouvelle culture partagée. L'élaboration des agendas 21 locaux est le terrain privilégié de mise en œuvre de cette nouvelle culture partagée. Pour revitaliser les cités, en particulier, il est urgent d'intégrer une vraie politique de genre par une démocratie paritaire et participative dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme.

Loi d'orientation d'affectation et d'usage des Sols (LAUS)

Les objectifs de cette loi sont de donner aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la capacité de mobiliser les ressources foncières pour faire face à la crise sociale du logement et permettre un équilibre du territoire urbain et rural entre habitat, activités, espaces publics, espaces naturels. Cette loi vise également à stopper l'étalement urbain et à lutter contre les spéculations foncières et immobilières, de permettre le maintien de la mixité sociale urbaine par le logement, les activités, les loisirs...

La loi considère que le sol un bien collectif, dont les propriétaires ne sont, au regard de l'intérêt général et des générations futures, que des gestionnaires temporaires. Ainsi, la loi souligne la responsabilité de ces propriétaires, pour la préservation des sols, (pollutions de leurs parcelles...), ou la contribution aux grands équilibres environnementaux (eau, biodiversité...).

La loi rappelle que l'étalement urbain constitue aujourd'hui :

- Une atteinte environnementale considérable, par la consommation et la modification du territoire lui-même.
- Un risque pour la cohésion sociale et intergénérationnelle en produisant une spécialisation des territoires et en entravant les logiques de mixité.
- Un surcoût économique en termes de politiques publiques, puisque les infrastructures de transports, d'assainissement, les services résidentiels, doivent être démultipliés.

La loi renforcera ainsi la protection de la qualité des sols, ainsi que la protection du littoral, des espaces naturels et des zones humides.

La politique de la Mer et du Littoral devra contribuer à un développement durable du littoral, par le strict respect de la loi Littoral du 3 janvier 1986 et l'émergence de projets locaux de développement durable.

La loi affirmera que les schémas de cohérence territoriaux sont les outils principaux des politiques d'aména-

ment et renforcera leur caractère prescriptif. La loi limitera le recours aux règles et procédures dérogatoires. Toute mutation des terres agricoles vers l'urbanisation ne sera possible que dans le cadre de schémas de cohérence territoriaux et de projets d'aménagement et de développement soutenable de territoires, en compatibilité avec la loi d'orientation foncière et des sols visant à encadrer et à limiter l'étalement urbain.

La loi reformera les établissements publics fonciers régionaux (EPFR), qui seront financés par une taxe spécifique et bénéficieront d'une dotation de solidarité d'Etat. La loi donnera la priorité au recours à la préemption par les agences foncières régionales. Les EPFR pourront déléguer leur compétence.

Cette loi doit permettre de définir un outil réglementaire visant à lutter contre l'inflation et la spéculation foncière des terrains en mutation, via l'instauration d'un barème d'encadrement des prix du foncier défini au niveau national.

On peut bloquer la hausse spéculative immobilière en déconnectant l'achat foncier des EPFL du prix du marché par une décote de 20 % à

POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET UN URBANISME ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES

[SUITE]

40 % du foncier préempté, selon les évolutions spéculatives des trois dernières années, et en dégageant des moyens supplémentaires, par une taxation des plus values immobilières au moment de la revente en étendant à quinze ans le temps nécessaire entre l'achat et la revente pour être exonéré de cette taxe. Un décret d'application précisera les modalités limitées d'exonération.

De plus, nous proposons de promulguer un décret d'application de l'article 16-4 du code de l'expropriation, jamais appliqué jusqu'alors qui prévoit que « lorsque par suite de l'exécution de travaux publics, des propriétés auront acquis une augmentation de valeur (...) la plus value pourra être récupérée sur les intéressés dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique ».

La collectivité qui a la compétence « logement » percevra les taxes sur les plus values qui seront affectées aux politiques du logement social et aux EPFR.

La loi renforcera les possibilités d'utilisation du bail emphytéotique.

La loi vise à la protection des sols. En ce sens, la responsabilité réglementaire des propriétaires fonciers ou des exploitants locataires sera renforcée. La loi imposera à chaque propriétaire l'analyse et la dépollution de ses terrains avant toute mise en vente, et ce, au regard des atteintes environnementales (pollutions chimiques, imperméabilisation non autorisée des sols,...) générées par lui ou par l'exploitant locataire, qui doit dans ce cas en assumer les coûts (principe pollueur-payeur). L'étude détaillée des risques doit comporter une étude

sanitaire. En ce qui concerne les pollutions et autres atteintes environnementales antérieures, la rétroactivité de la responsabilité du pollueur sera portée à 30 ans et quand la dépollution des terrains n'apparaît pas possible, leur utilisation n'est permise que dans des conditions où elles ne génèrent strictement aucun risque sanitaire.

L'état des sols doit faire l'objet d'un article spécifique dans les contrats de vente des terrains. L'analyse des sols doit être réalisée par un organisme garant de l'intérêt général, agréé et évalué tous les cinq ans par l'ADEME. En cas de carence financière du propriétaire de la parcelle, responsable de la pollution, le terrain est transféré à l'EPFR.

La mutation et l'exploitation d'un terrain, qu'il soit agricole ou urbain, ne doit pas entraîner de modification du régime des eaux de surface ou souterraines.

L'écoulement des eaux en sortie de parcelle ne doit pas être modifiée, y compris lors des aménagements ruraux.

Les Plans Locaux d'Urbanisme urbains doivent définir des coefficients de pleine terre permettant la recharge des nappes phréatiques. Les constructions souterraines ont également l'obligation d'être compatibles avec le bon fonctionnement des dites nappes.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) devront inclure un plan de biodiversité garantissant notamment la continuité des espaces naturels. Toute infrastructure lourde (routes, voies ferrées, ...) aura l'obligation de

répondre aux préconisations de ce schéma, afin d'éviter un morcellement des territoires naturels, phénomène particulièrement néfaste au maintien de la biodiversité.

La loi veillera à ce que les préconisations des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), obligatoires dans tous les bassins, et des Plans Climats territoriaux, dorénavant imposés à l'échelle de chaque EPCI, soient totalement intégrés dans les SCOT et Plan local d'urbanisme (PLU), sous peine de nullité des documents d'urbanisme.

La loi veillera à la protection du sous-sol. Elle stipulera que tout enfouissement doit se faire de manière réversible.

La loi favorisera l'intégration des moyens de collecte et de traitements locaux des déchets fermentescibles dans tous les plans de rénovation ou d'extension urbaine par quartier ou par îlot. La loi favorisera également les réserves foncières dédiées aux déchets pour déchèteries et recycleries. La déconstructibilité des bâtiments sera systématiquement intégrée.

Cette loi aura également pour vocation de résorber les inégalités entre communes et de favoriser la solidarité intercommunale. Comme le montre l'exemple actuel de L'Ile-de-France, les inégalités de revenus entre communes et intercommunalités "riches" et pauvres" doivent être corrigées par une péréquation bien plus importante, le critère "part de logement social" devant évidemment être un élément du calcul de cette péréquation. De plus, au sein même des intercommunalités, l'utilisation de la Dotation Communautaire de Solidarité est aussi un levier pour "contraindre" les communes à s'engager dans la mixité des logements. ►

POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET UN URBANISME ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES

[SUITE]

Remplacement de la loi SRU, par une loi plus ambitieuse des ressources urbaines écologiques et sociales (RUÉS)

Les objectifs de cette loi seront de protéger et préserver la ville européenne historique par des mesures patrimoniales adaptées (de type réglementaire comme la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). Elle permettra également la réalisation des formes urbaines compactes en favorisant la densité écologique, intégrant et préservant à l'échelle des différents quartiers la diversité sociale et générationnelle des populations, la mixité via l'habitat, les emplois, les activités, les loisirs, les services aux habitants. Les formes urbaines et les choix d'aménagement retenus devront privilégier les mobilités douces et les transports publics et intégrer de façon explicite les déplacements des piétons et des cyclistes, la place des enfants dans la ville et l'accès aux services pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, quel que soit le handicap auquel elles doivent faire face.

Nous revendiquons un aménagement du territoire équilibré, polycentrique.

Les dysfonctionnements métropolitains sont en effet nombreux : concentration excessive, ségrégation sociale et spatiale, congestion urbaine, pollution, violences urbaines... Afin de maîtriser ces phénomènes, les Verts souhaitent s'inscrire dans une alternative à la métropolisation actuelle, favorisant un système coopératif métropolitain s'appuyant sur le réseau de villes régionales. Ces ensembles regroupant des centres urbains de différentes dimensions,

complémentaires et économiquement interconnectés dans un environnement préservé et sauvegardé.

La loi redonnera force juridique contraignant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des Plans Locaux d'Urbanisme en permettant leur opposabilité aux tiers, ainsi que le prévoyait la loi SRU, disposition supprimée depuis par la droite.

Les compétences "urbanisme" et "logement" deviendront une compétence obligatoire des EPCI et les permis de construire seront délivrés par ceux-ci.

Le commerce, l'artisanat et les services résidentiels de proximité seront favorisés par la protection des linéaires commerciaux dans les PLU, et par la création d'espaces mutualisés permettant de rendre les offres lisibles et d'optimiser les besoins entre les opérateurs.

Enfin, elle donnera la priorité à une gestion économe des ressources foncières, d'eau et d'énergie en favori-

sant l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme "contextuels", privilégiant la qualité des formes urbaines par les gabarits et l'équilibre entre bâti et espaces naturels. La loi obligera les communes à définir un pourcentage minimum d'espaces verts sur le territoire de la commune comme dans chaque parcelle en renouvellement urbain.

La loi permettra aux villes et aux intercommunalités d'imposer le recours total ou partiel aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles et les réhabilitations. Plus de 40 % de la dépense énergétique française relève de l'habitat contre 28 % pour les transports. La première priorité est de parvenir à l'autosuffisance énergétique par les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables et au-delà à l'énergie positive, en matière de construction du bâti et d'aménagement des quartiers.